

## Compte rendu du conseil de l'École Doctorale HSRT (ED 556) du 07 mars 2025

Le conseil se déroule en fonctionnement hybride, en présence et à distance et début à 9h45.

### Ordre du jour :

1. Organisation de l'ED ; vote précédent CR ;
2. Contrats doctoraux 2025 (procédure en cours) ;
3. Règlement intérieur (vote) ;
4. Disciplines et spécialités du doctorat ;
5. Informations / rappels :
  - Co-encadrements
  - Formations obligatoires
  - Constitution des jurys
6. Questions diverses

### Présent.e.s :

Jacques BEZIAT (CIRNEF UCN), Anne BIDOIS (Dysolab), Annie COLLIN (gestionnaire UCN), Milena DOYTICHEVA (CERREV), Sandra GAVIRIA, Catherine GODARD (gestionnaire URN), Thomas GUILLEMIN (doctorant ULHN), Bérengère GUIL-LERY (UMR NIMH), Christophe IMBERT (UMR IDEES), Arnaud LE MARCHAND (UMR IDEES ULHN), Fabien LIENARD (UMR IDEES LHN), Philippe MADELINE, Léa MAIRAVILLE (doctorante URN), Sophie MANDEVILLE (gestionnaire ULHN), Clémence MEHEUST (doctorante UCN), Chloé MESNAGE (doctorante UCN), Damase MOURALIS, Claire POVIE (doctorante URN), Benoit RAOULX (UMR ESO), Géraldine RAUSCH (PHIND Neuropresage), Katia ROVIRA (CRFDP), Cécile SENEMEAUD (LPCN), Richard WITTORSKY (CIRNEF).

### 1. Organisation de l'ED ; vote précédent CR

Fin du mandat de Philippe Madeline.

Directeur adjoint de l'ED, responsable du site de l'Université de Caen Normandie (UCN) depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, la fin de ses fonctions était initialement prévue au 1<sup>er</sup> mars 2025. En l'absence de candidat/e à sa succession, Ph. Madeline accepte de poursuivre ses fonctions jusqu'en septembre prochain. Les DU sont invités à diffuser l'information et à identifier des candidat.e.s potentiel.le.s afin de pouvoir organiser des élections en juin pour une prise de fonction à la rentrée prochaine.

Élections doctorants : double candidature à l'URN, une à ULHN mais pas de candidature à l'UCN. Les DU sont encore sollicité.e.s pour identifier des candidat.e.s dans leurs unités. L'appel à candidature est reculé jusqu'au vendredi 14/03/2025.

Compte rendu (CR) du conseil du 08/10/2024. Le CR est adopté à l'unanimité des votant.e.s.

## 2. Contrats doctoraux 2025 (procédure en cours)

### 2.1. Bilan des dépôts :

Etablissement	3				
REG 100 %	1				
Double	24				
REG 50 %	2				
TOTAL	30				
		UCN	12		
				CERReV	3
				LPCN	2
				IDEES-Caen	2
				NIMH	2
				PHIND	2
				ESO	1
		ULHN	4		
				IDEES-Le Havre	4
		URN	14		
				CRFDP	5
				IDEES-Rouen	4
				DYSOLAB	2
				CETAPS	3
					30

Figure 2 : Contrats doctoraux 2025 : types de financements demandés et répartition par établissement et laboratoire

### 2.2. Procédure en cours :

- 10 mars : remise aux établissements des évaluations extérieures ;
- Fin mars : communication des résultats.

### 2.3. Avis de l'ED.

La procédure demande un « Avis circonstancié de l'ED sur la direction de thèse et sur le respect des règles de l'ED (A, B ou C) et justification ». La direction de l'ED a décidé de remettre le même avis que l'année précédente : « Le sujet de thèse proposé est en adéquation avec les thèmes de recherche de l'ED HSRT, de l'équipe encadrante et du laboratoire. Les règles de l'ED concernant le taux d'encadrement (cf. article 4.4 du règlement intérieur de l'ED HSRT) précisent qu'il n'est pas possible de diriger plus de 8 thèses de doctorat (quel que soit le taux d'encadrement). Ce taux est donc respecté ».

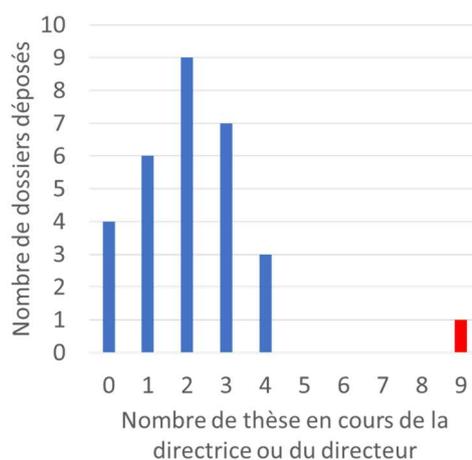


Figure 2 Nombre de thèses encadrées par les porteuses et porteurs de projet

Un seul dépôt de thèse provenait d'un collègue dirigeant 9 thèses ; dont deux doivent être soutenues d'ici le mois de septembre. L'ED a donc mis un avis positif sous réserve de la soutenance de ces deux thèses.

## **2.5. Recrutement des doctorant.e.s.**

Les ED pourront entamer le processus de sélection des doctorants à partir d'avril. En suivant la procédure mise en place en 2024 :

- Publicité des offres de contrats doctoraux avec affichage sur le site de l'ED. A charge pour les porteuses et porteurs de projets de diffuser plus largement. L'année dernière P. Madeline avait déposé toutes les offres de l'UCN sur Euraxess ; cette année ce sera aux futures directions de thèse de s'en charger.
- L'UCN exige la publication sur Euraxess ; mais pas l'URN. Cette publicité est imposée même s'il y a un.e candidat.e pressenti.e ou même à l'origine du projet.
- Les porteuses et porteurs de projet se chargent ensuite de la pré-sélection des candidat.e.s et font remonter à l'ED 1 ou 2 candidatures.
- L'ED auditionne et sélectionne, par site, la ou le candidat.e pour chacun des projets.

L'ED enverra bientôt un calendrier plus précis avec les auditions par sites, prévues fin juin ou début juillet

## **3. Règlement intérieur (RI)**

La version du RI mise au vote tient compte des discussions du précédent conseil (rôle de la commission de site). Un échange entre les participants conduit à réviser l'article 4.4 concernant les co-encadrements.

Le RI est approuvé à l'unanimité des votant.e.s.

## **4. Disciplines et spécialités du doctorat**

Les disciplines des doctorats en cours dans l'ED HSRT (trois établissements) sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

SISE	UCN	URN	ULHN
4200008	RECHERCHE CLINIQUE, INNOVATION TECHNOLOGIQUE, SANTE PUBLIQUE		
4200013		STAPS	
4200018			INFORMATIQUE
4200026			ARTS PLASTIQUES, MUSICOLOGIE
4200033	GEOGRAPHIE	GEOGRAPHIE	GEOGRAPHIE
4200034	AMENAGEMENT	AMENAGEMENT	
4200037	PSYCHOLOGIE	PSYCHOLOGIE	
4200038	SOCIOLOGIE, DEMOGRAPHIE	SOCIOLOGIE, DEMOGRAPHIE	SOCIOLOGIE, DEMOGRAPHIE
4200039	SCIENCES DE L'EDUCATION	SCIENCES DE L'EDUCATION	
4200040			SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
4200047	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA SANTE		

Figure 3 - Disciplines des doctorats en cours dans l'ED HSRT

Les ED et les établissements ont entamé une refondre des spécialités de doctorat (sans obligation). Les éventuelles modifications devront respecter 3 règles :

1. Être cohérentes par rapport aux dénominations du CNU ;
2. Être lisibles et compréhensibles depuis l'extérieur ;
3. Être identiques à l'échelle de l'ED, communes aux trois établissements.

Un tour de table permet de voir que seules deux modifications pourraient être souhaitées :

- Par le CIRNEF : qui propose Sciences de l'éducation et de la formation
- Eventuellement par le NIMH pour faire apparaitre les questions de santé.

## 5. Informations / rappels :

**5.1. Co-encadrements :** cf. nouvelle formulation du RI.

**5.3. Constitution des jurys.** Suite à certaines difficultés récentes rencontrées dans la constitution des jurys, les établissements et le CED ont rappelé les règles. Le conseil renvoie au règlement intérieur de l'ED ainsi qu'à la note du 21 janvier 2025 produite par l'URN (en pj) qui rappelle en particulier la place des émérites.

Les DU de l'ED HSRT déplorent la nouvelle charge demandée aux directions de thèse par l'URN (courriel du 03/02/2025) : « il est désormais demandé aux directions de thèse de fournir un document attestant du statut de rang de A de chaque membre extérieur à l'URN ».

Cette demande alourdit encore l'organisation des soutenances et crée une nouvelle contrainte pour les collègues sollicités pour participer aux jurys à l'URN.

**5.2. Formations obligatoires.** L'article 3 de l'arrêté « doctorat » du 26 août 2022 précise dans son alinéa 2 que les ED « organisent et coordonnent la formation doctorale » et dans son alinéa 4 qu'elles

« veillent à ce que chaque doctorant reçoive une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique ».

En accord avec le CED, et conformément aux décisions prises par l'ED HSRT, le conseil rappelle que deux formations sont actuellement obligatoires pour les doctorant.e.s :

- 1. Une formation à l'intégrité scientifique dans les métiers de la recherche ; obligatoire dès la première année (ex. : MOOC de Bordeaux) ;**
- 2. Une formation contre le harcèlement, les discriminations et les violences sexistes ou sexuelles, obligatoire lors des trois premières années de thèses (ex. sur SYGAL).**

Une discussion s'engage sur la nécessité de rajouter une formation obligatoire à l'éthique de la recherche telle que proposée, par exemple, à l'UCN.

Le conseil décide de reporter une éventuelle décision à plus tard.

## **6. Questions diverses**

Les doctorant.e.s témoignent d'une difficulté majeure concernant les adresses courriels et les différences de traitement selon les établissements.

- A la fin de leur contrat (doctorant.e.s contractuel.le.s), leur adresse professionnelle est supprimée et basculée vers leur adresse étudiant.e s'ils sont toujours inscrit.e.s en thèse. L'adresse étudiant.e offre moins de possibilités, notamment en terme de stockage.
- Suite à la soutenance, l'ensemble des doctorant.e.s perdent l'accès à leur adresse courriel.
- A l'UCN il est possible de demander le maintien de l'adresse courriel pendant 2 ans, mais ni à l'URN, ni à l'ULHN.

L'ED HSRT soutient la demande des doctorant.e.s d'harmoniser les règles selon les sites de l'ED, en permettant de conserver l'adresse courriel pendant au moins deux années. C'est un enjeu essentiel pour l'ED comme pour les laboratoires.